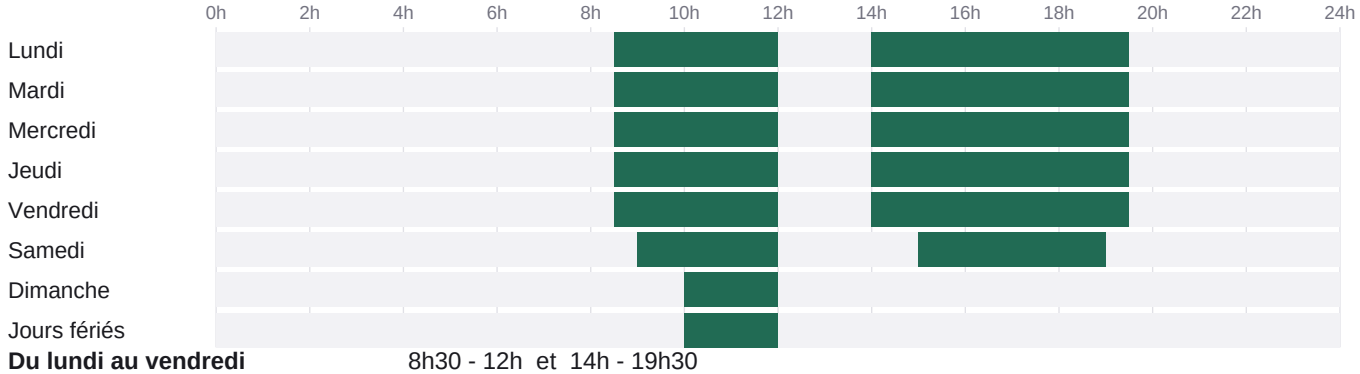
Horaires des travaux bruyants à Villé

67220 · Bas-Rhin (67) · 1 799 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°39/2025 relatif à l'utilisation de matériels bruyants de jardinage et de bricolage - restriction d'horaires, signé le 12 mai 2025 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, telles les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuse, perceuse, scie, raboteuse etc. sont autorisés qu'aux horaires suivants: - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel :
https://ville67.fr/wp-content/uploads/2025/05/N%C2%B039-Arrete-relatif-a-lutilisation-de-materiels-bruyants-de-jardinage-et-de-bricolage-restriction-dhoraires.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.